

## Norme belge

**ISO 10819:2013/Amd 1:2019**

 **NBN**

**EN ISO 10819:2013/A1:2019**

**NBN EN ISO 10819:2013/A1:2019**

 

---

# **Vibrations et chocs mécaniques - Vibrations main-bras - Mesurage et évaluation du facteur de transmission des vibrations par les gants à la paume de la main - Amendement 1 (ISO 10819:2013/Amd 1:2019)**

---

Valable à partir de 26-03-2019

Cet amendement modifie NBN EN ISO 10819:2013

ICS: 13.160, 13.340.40



NORME EUROPÉENNE  
EUROPÄISCHE NORM  
EUROPEAN STANDARD

**EN ISO 10819:2013/A1**

Février 2019

ICS 13.340.40; 13.160

Version Française

**Vibrations et chocs mécaniques - Vibrations main-bras -  
Mesurage et évaluation du facteur de transmission des  
vibrations par les gants à la paume de la main -  
Amendement 1 (ISO 10819:2013/Amd 1:2019)**

Mechanische Schwingungen und Stöße - Hand-Arm-  
Schwingungen - Messung und Bewertung der  
Schwingungsübertragung von Handschuhen in der  
Handfläche - Änderung 1 (ISO 10819:2013/Amd  
1:2019)

Mechanical vibration and shock - Hand-arm vibration -  
Measurement and evaluation of the vibration  
transmissibility of gloves at the palm of the hand -  
Amendment 1 (ISO 10819:2013/Amd 1:2019)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 10819:2013. Il a été adopté par le CEN le 5 août 2018.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

**CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles**

# EN ISO 10819:2013/A1:2019 (F)

## Sommaire

	Page
<b>Avant-propos européen .....</b>	<b>3</b>
<b>Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de santé et de sécurité concernées du Règlement (UE) 2016/425.....</b>	<b>4</b>

## Avant-propos européen

Le présent document (EN ISO 10819:2013/A1:2019) a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 108 « Vibrations et chocs mécaniques, et leur surveillance » en collaboration avec le Comité technique CEN/TC 231 « Vibrations et chocs mécaniques » dont le secrétariat est tenu par DIN.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en août 2019 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en août 2019.

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Ce document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange et vient à l'appui des exigences essentielles de la ou des Directives européennes.

Pour la relation avec la ou les Directives UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

### Notice d'entérinement

Le texte de l'ISO 10819:2013/Amd 1:2019 a été approuvé par le CEN comme EN ISO 10819:2013/A1:2019 sans aucune modification.

## Annexe ZA (informative)

### Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de santé et de sécurité concernées du Règlement (UE) 2016/425

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à une demande de normalisation de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences essentielles de santé et de sécurité du Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle.

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l'Union européenne au titre dudit Règlement, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d'application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité correspondantes dudit Règlement et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe II du Règlement (UE) 2016/425**

Exigences essentielles de santé et de sécurité du Règlement (UE) 2016/425	Articles/paragraphes de la présente Norme européenne	Remarques/Notes
3.1.3 Vibrations mécaniques	Article 9, Article 10 et Annexe B.	Aucune

**AVERTISSEMENT** — La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2** — D'autres dispositions de la législation de l'Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.

**NORME  
INTERNATIONALE**

**ISO  
10819**

Deuxième édition  
2013-07-15

**AMENDEMENT 1**  
2019-01

---

---

**Vibrations et chocs mécaniques —  
Vibrations main-bras — Mesurage et  
évaluation du facteur de transmission  
des vibrations par les gants à la  
paume de la main**

**AMENDEMENT 1**

*Mechanical vibration and shock — Hand-arm vibration —  
Measurement and evaluation of the vibration transmissibility of  
gloves at the palm of the hand*

*AMENDMENT 1*



Numéro de référence  
ISO 10819:2013/Amd.1:2019(F)

## ISO 10819:2013/Amd.1:2019(F)



### DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse



## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html).

Le présent document a été élaboré par le Comité technique ISO/TC 108, *Vibrations et chocs mécaniques, et leur surveillance*, sous-comité SC 4, *Exposition des individus aux vibrations et chocs mécaniques*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).



# Vibrations et chocs mécaniques — Vibrations main-bras — Mesurage et évaluation du facteur de transmission des vibrations par les gants à la paume de la main

## AMENDEMENT 1

### Article 2

Remplacer les deux dernières références normatives indiquées par les suivantes:

EN 388:2016, *Gants de protection contre les risques mécaniques*

EN 420+A1:2009, *Gants de protection — Exigences générales et méthodes d'essai*

### 6.1.1

Remplacer le texte par le suivant:

Les sujets d'essai doivent être cinq adultes, dont les tailles de mains sont comprises entre 7 et 10, tel que spécifié dans l'EN 420+A1. Les sujets d'essai doivent utiliser leur main dominante lors des essais de transmission des vibrations par le gant.

### 6.1.3

Remplacer le point f) par le suivant:

f) Choix de la taille des gants — la taille des gants doit être choisie conformément à l'EN 420+A1.

### 6.3.2

Remplacer le [Tableau 1](#) par le suivant:

**Tableau 1 — Valeurs d'accélération de la poignée requises**

Fréquence $f_i$ Hz	Valeur DSP d'accélération $P_{zz}$ (m/s <sup>2</sup> ) <sup>2</sup> /Hz	Tolérance sur les accélérations en bande de tiers d'octave dB	Valeur d'accélération de tiers d'octave m/s <sup>2</sup>
25	0,709	±2	2,03
31,5	0,893	±1	2,55
40	1,134	±1	3,23
50	1,417	±1	4,05
63	1,786	±1	5,10
80	2,268	±1	6,45
100	2,835	±1	8,09
125	3,543	±1	10,15